

Rapport de la première réunion de la

---

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE

Rome, 1-6 décembre 1969



ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE  
ROME, 1970

Rapport de la première réunion de la

---

COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDES DE L'ATLANTIQUE

Rome, 1-6 décembre 1969

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Rome, janvier 1970

## PREPARATION DU PRESENT RAPPORT

Le présent document constitue la version revue et approuvée du rapport de la première réunion de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique. La Commission est un organisme international créé hors du cadre de la FAO; toutefois, sa première réunion s'étant tenue au Siège de l'Organisation, son rapport est publié dans la série des rapports de la FAO sur les pêches.

### Distribution

Département des pêches de la FAO  
Fonctionnaires régionaux des pêches de la FAO  
Membres de la Commission internationale  
pour la conservation des thonidés de  
l'Atlantique  
Autres Etats Membres de la FAO

### Référence dans la "Current Bibliography"

FAO (1970) 17-1M011  
FAO Fish. Rep. (Fr), (84); 44 p.  
Rapport de la première réunion de la  
Commission internationale pour la conserva-  
tion des thonidés de l'Atlantique, Rome,  
1er-6 décembre 1969

Etats Membres - Brésil, Canada, France,  
Ghana, Japon, Maroc, Portugal, Afrique  
du Sud, Espagne, Etats-Unis. Activités de  
la Commission. Règlement financier. Rap-  
ports avec FAO, I-ATTC. Programme de  
travail.  
Pr 13-008me.

Table des matières

	Page
Compte rendu de la première séance, 1er décembre 1969	1
Compte rendu de la deuxième séance, 5 décembre 1969	1
Compte rendu de la troisième séance, 6 décembre 1969 (matin)	2
Compte rendu de la quatrième séance, 6 décembre 1969 (après-midi)	3
Annexes: 1-A Liste des participants, membres	5
1-B Liste des participants, observateurs	12
2 Ordre du jour	14
3 Règlement intérieur	15
4 Règlement financier	21
5 Rapport du Groupe de travail du programme	26
Appendice 1	31
6 Rapport du Groupe de travail des questions administratives et financières	34
Appendice 1	37
Appendice 2	38
Appendice 3	39
7 Rapport du Comité permanent de la recherche et des statistiques	41
8 Liste de documents	44

**BUREAU DE LA COMMISSION**

<b>Président de la Commission</b>	<b>M. F. Marcitllach Guazo (Espagne)</b>
<b>Premier Vice-Président de la Commission</b>	<b>M. J.N.N. Adjetey (Ghana)</b>
<b>Second Vice-Président de la Commission</b>	<b>M. J. Touya (France)</b>

**COMITE PERMANENT DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES**

<b>Président</b>	<b>M. V. Valdez (Portugal)</b>
------------------	--------------------------------

**COMITE PERMANENT DES QUESTIONS FINANCIERES ET ADMINISTRATIVES**

<b>Président</b>	<b>Dr W. M. Sprules (Canada)</b>
------------------	----------------------------------

## COMPTE RENDU DE LA PREMIERE SEANCE: 1er DECEMBRE 1969

### Point 1: Ouverture de la réunion

1. La Commission a tenu sa première session au Siège de la FAO. Les délégations de tous ses Etats Membres ont participé à la réunion (voir annexe 1-A).
2. M. Roy I. Jackson, Sous-Directeur général (pêches) de la FAO, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux délégations au nom du Directeur général de l'Organisation.

### Point 2: Adoption de l'ordre du jour et organisation de la réunion

3. La Commission adopte l'ordre du jour, qui est reproduit à l'annexe 2 du présent rapport. Elle ap-prouve également en principe le calendrier provisoire (établi dans le document FID: ICCAT/69/2), tout en reconnaissant la nécessité de lui maintenir une certaine souplesse.

### Point 3: Election du Bureau

4. La Commission a élu à l'unanimité M. F. Marcitlach Guazo (Espagne) comme Président de la Commission en vertu de l'article III-5 de la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique, ci-après désignée "la Convention". Elle décide de reporter à une phase ultérieure de ses travaux l'élection des Vice-Présidents.

### Point 3: Désignation du Secrétariat de la réunion

5. La Commission invite le Directeur général de la FAO à pourvoir au secrétariat de sa première session et accepte la proposition de M. Jackson tendant à ce que M. H. Rosa Jr, fonctionnaire de la FAO, remplisse les fonctions de Secrétaire exécutif pendant la durée de la réunion.

### Point 4: Admission d'observateurs

6. Conformément aux dispositions de l'article XI-3 de la Convention, la Commission décide d'inviter les pays et organisations internationales énumérés à l'annexe 1-B à se faire représenter à la réunion par des observateurs.

### Point 5: Désignation des organes subsidiaires de la réunion

7. La Commission décide de constituer deux groupes de travail qui fonctionneront pendant toute la durée de la réunion, à savoir: un Groupe de travail des questions administratives et financières, qui étudiera les points 6, 7, 11, 14, 15, 16, 17 et 20 de l'ordre du jour et fera rapport à leur sujet, et un Groupe de travail du Programme, qui étudiera les points 8, 9, 17 et 20 de l'ordre du jour et fera rapport à leur sujet.

## COMPTE RENDU DE LA DEUXIEME SEANCE: 5 DECEMBRE 1969

### Point 6: Adoption du Règlement intérieur

8. La Commission adopte le Règlement intérieur qui est reproduit à l'annexe 3 du présent rapport.

### Point 7: Adoption du Règlement financier

9. La Commission adopte le Règlement financier qui est reproduit à l'annexe 4 du présent rapport.

Point 8: Etude des populations de thonidés et des espèces voisines

Point 9: Exécution des études

10. La Commission approuve le rapport du Groupe de travail du programme sur ces points (annexe 5, par. 2 à 20).

#### COMPTE RENDU DE LA TROISIEME SEANCE: 6 DECEMBRE 1969 (MATIN)

Point 10: Mesures tendant à assurer l'application des dispositions de la Convention

11. La Commission décide que cette tâche sera confiée au Conseil, comme l'a suggéré le Groupe de travail des questions administratives et financières (voir appendice 3 du rapport du Groupe de travail, reproduit à l'annexe 6 du présent rapport).

Point 11: Relations avec la FAO

12. La Commission approuve le rapport du Groupe de travail des questions administratives et financières sur ce point (par. 4 et 5).

Point 12: Relations avec l'I-ATTC

Point 13: Relations avec d'autres organismes

13. La Commission décide qu'une fois nommé, le Secrétaire exécutif se mettra en rapport avec les fonctionnaires compétents des organisations internationales avec lesquelles la Commission souhaiterait conclure des accords ou établir d'autres relations, et fera rapport à la Commission sur le type de relations qui lui paraissent convenir dans chaque cas.

Point 14: Prévisions budgétaires pour 1969 et la période biennale suivante

14. La Commission approuve le rapport du Groupe de travail des questions administratives et financières sur ce point (par. 6 à 11 et appendices 2 et 3). Elle adopte à l'unanimité la partie du budget régie par les dispositions de l'article X-2 (c) de la Convention. Les délégations du Brésil, du Portugal, de l'Afrique du Sud, de l'Espagne et des Etats-Unis d'Amérique ont précisé que leur approbation du budget devait encore être confirmée par les autorités nationales compétentes. Les délégations du Canada, du Japon et de l'Espagne ont déclaré que leurs gouvernements devraient recevoir notification de leur contribution aussitôt que possible et au plus tard avant la fin de février 1970. En ce qui concerne la monnaie dans laquelle doivent être acquittées les contributions, la Commission décide que les versements se feront en dollars des Etats-Unis pour l'année 1970, et invite le Conseil à étudier plus avant la question à sa première réunion ordinaire, en tenant compte des renseignements que fournira le Gouvernement espagnol; elle autorise le Conseil à prendre une décision en ce qui concerne les contributions pour 1971.

Point 15: Constitution du Fonds de roulement

15. La Commission adopte le rapport du Groupe de travail des questions administratives et financières sur ce point (par. 12).

Point 16: Barème des contributions

16. La Commission adopte le rapport du Groupe de travail des questions administratives et financières sur ce point (par. 13 et 14 et appendice 2).

Point 17: Etablissement de sous-commissions; date et lieu de leurs réunions

17. La Commission décide d'établir quatre sous-commissions, comme l'a recommandé le Groupe de travail du programme (par. 2 du rapport du Groupe de travail). Elle note que, conformément aux indications données par les délégations, la composition de ces sous-commissions sera la suivante pour l'exercice 1970-71:

Sous-Commission 1: Brésil, France, Ghana, Japon, Maroc, Portugal, Espagne, Etats-Unis d'Amérique.

Sous-Commission 2: Canada, France, Japon, Maroc, Portugal, Espagne, Etats-Unis d'Amérique.

Sous-Commission 3: Brésil, Japon, Afrique du Sud, Etats-Unis d'Amérique.

Sous-Commission 4: Brésil, Japon, Portugal, Espagne, Etats-Unis d'Amérique.

Point 18: Désignation du Secrétaire exécutif

18. La Commission adopte le rapport du Groupe de travail des questions administratives et financières sur ce point (par. 8, 10 et 18). Elle décide de confier, à titre provisoire, les fonctions de Secrétaire exécutif au Président de la Commission qui est habilité à déléguer ces fonctions à un fonctionnaire de son choix.

19. La délégation des Etats-Unis d'Amérique a indiqué que son approbation relative à la tenue d'une réunion spéciale du Conseil à Madrid, les 17 et 18 avril 1970, en vue essentiellement de choisir un Secrétaire exécutif, était sujette à confirmation de la part des autorités compétentes de son pays.

Point 19: Siège du Secrétariat

20. La Commission accepte avec gratitude l'offre de la délégation de l'Espagne et décide que le Siège de la Commission sera à Madrid.

Point 20: Publications

21. La Commission adopte le rapport du Groupe de travail des questions administratives et financières sur ce point (par. 16 et 17).

Point 21: Election du Bureau

22. A l'unanimité, la Commission élit M. J. N. N. Adjetei (Ghana) comme premier Vice-Président et M. J. Touya (France) comme second Vice-Président.

Point 22: Election du Conseil; date et lieu de ses réunions

23. La Commission élit pour siéger au Conseil, en plus du Président et des Vice-Présidents de la Commission: le Brésil, le Canada, le Japon, le Maroc, le Portugal, l'Afrique du Sud et les Etats-Unis d'Amérique. Elle décide que le Conseil tiendra sa première réunion ordinaire à Madrid dans la troisième semaine de novembre 1970 (voir aussi par. 19 ci-dessus).

Autres questions

24. Les délégations ont donné au Président de la Commission les nom et adresse du correspondant que chaque Etat Membre doit désigner en vertu des dispositions de l'article 1-4 du Règlement intérieur.

COMPTE RENDU DE LA QUATRIEME SEANCE: 6 DECEMBRE 1969 (après-midi)

Point 17: Etablissement de Sous-Commissions; date et lieu de leurs réunions

25. La Commission élit les Etats-Unis d'Amérique, le Maroc, le Japon et le Brésil à la présidence des Sous-Commissions 1, 2, 3 et 4 respectivement. Elle décide que les Sous-Commissions tiendront leur première réunion ordinaire immédiatement avant la deuxième réunion de la Commission.

**Point 23: Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission**

26. La Commission est convenue que le Conseil se prononcera sur cette question à sa première réunion ordinaire.

**Questions diverses**

27. La Commission approuve le rapport du Comité permanent de la recherche et des statistiques, reproduit à l'annexe 7 du présent rapport.

LISTE DES PARTICIPANTS

MEMBRES

Afrique du Sud

STANDER, G. H.  
Chief Professional Officer  
Division of Sea Fisheries  
Beach Road, Sea Point  
Le Cap

Chef de délégation

BASTIAANSE, C. A.  
Conseiller  
Ambassade de la République d'Afrique du Sud  
Piazza Monte Grappa 4  
00195-Rome

Délégué

Brésil

DE BARROS E VASCONCELLOS, Mlle M.  
Premier Secrétaire et Représentant permanent  
du Brésil auprès de la FAO  
Ambassade du Brésil  
Piazza Navona 14  
00186-Rome

Chef de délégation

TRAVASSOS, Dr H. P.  
Chef de l'équipe de biologie des pêches  
Praça XV de Novembro  
Rio de Janeiro, Guanabara

Délégué

Canada

SPRULES, Dr W. M.  
Directeur du Service des pêches internationales  
Ministère canadien des pêches et des forêts  
Sir Charles Tupper Building  
Ottawa 8, Ontario

Chef de délégation

MONTGOMERY, J. E.  
Conseiller commercial  
Ambassade du Canada  
Via G. B. de' Rossi 27  
00161 - Rome

Délégué

Espagne

MARCITLLACH GUAZO, F.  
Director General de Pesca Maritima  
Ruiz de Alarcón 1  
Madrid

Chef de délégation

ANNEXE 1-A (suite)

BORBON, Excmo. Sr. D. Alfonso de  
Marqués de Squilache  
Primer Secretario Embajada  
Ministerio de Asuntos Exteriores  
Plaza Santa Cruz  
Madrid

Délégué

OLIVER, M.  
Biólogo  
Instituto Español de Oceanografía  
Alcalá 27 4º  
Madrid

Conseiller

RODRIGUEZ-RODA, J.  
Biólogo  
Instituto Investigaciones Pesqueras  
Puerto Pesquero  
Cadix

Conseiller

VILLANUEVA, F.  
Armador  
Paseo Arbol Guernica 1  
Tolosa, Guipúzcoa

Conseiller

Etats-Unis d'Amérique

TERRY, W. M.  
Acting Deputy Director  
Bureau of Commercial Fisheries  
Fish and Wildlife Service  
Washington, D. C. 20240

Chef de délégation

CARRY, C. R.  
Executive Director  
Tuna Research Foundation, Inc.  
Ferry Building  
Terminal Island, California 90731

Délégué

FELANDO, A.  
General Manager  
American Tunaboat Association  
1 Tuna Lane  
San Diego, California 92101

Délégué

BUCHAN, P.  
Vice-President Purchasing  
Van Camp Sea Food Company  
772 Tuna Street  
Terminal Island, California 90731

Conseiller

GANN, V.  
Vice-President  
Gann Enterprise, Inc.  
2114 Hancock Street  
San Diego, California 92110

Conseiller

HARRISON, C. S., Jr.  
407 Delaware Avenue  
Wilmington, Delaware 19801

Conseiller

JUHL, R.  
Coordinator, Fishery Department  
Department of Agriculture  
Commonwealth of Puerto Rico  
Box 10163  
Santurce, Puerto Rico 00907

Conseiller

KOVALCHECK, E. F.  
Operations Manager  
National Marine Terminal, Inc.  
1445 South Crosby Street  
San Diego, California 92113

Conseiller

NIZETICH, A. V.  
Director of Government and Industry Relations  
Star-Kist Foods, Inc.  
582 Tuna Street  
Terminal Island, California 90731

Conseiller

THURSCH, F.  
Assistant to the President  
Seafarers' International Union of Puerto Rico  
Fernández Juncos 1313  
Santurce, Puerto Rico 00907

Conseiller

WILSON, P. C.  
Director of Fisheries Operations  
Ibec Foods, Inc.  
1855 Broadway  
New York, N. Y. 10023

Conseiller

SINDERMANN, Dr. C. J.  
Director  
Tropical Atlantic Biological Laboratory  
75 Virginia Beach Drive  
Miami, Florida 33149

Conseiller

LONGHURST, Dr. A. R.  
Director  
Bureau of Commercial Fisheries Fishery  
Oceanographic Center  
9604 La Jolla Shores Drive  
La Jolla, California 92037

Conseiller

DI PALMA, S.  
Attaché pour les pêches régionales  
Ambassade des Etats-Unis d'Amérique  
Abidjan  
Côte-d'Ivoire

Conseiller



ANNEXE 1-A (suite)

LABBE, R.  
Président  
Syndicat national des armateurs de thoniers  
congélateurs français  
35 Rue Ernest Renan  
29S Concarneau

Conseiller

DHELLEMES, A.  
Armateur et Vice-Président  
Syndicat national des armateurs de thoniers  
congélateurs français  
3 Rue du Romarin  
29S Concarneau

Conseiller

LE ROUX, E.  
Président  
Comité du Thon tropical  
1 rue Maréchal Foch  
29S Concarneau

Conseiller

BERNARD, J.  
Directeur  
Société Inter-Thon  
33 rue Galilée  
Paris 16ème

Conseiller

Ghana

ADJETEY, J. N. N.  
Chief Fisheries Officer  
Fisheries Department  
P. O. Box 630  
Accra

Chef de délégation

SACKEY, J. H.  
Conseiller  
Ambassade de la République du Ghana  
Via Ostriana 4  
00199-Rome

Délégué

Japon

TAKANO, S. E.  
Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire  
du Japon auprès de la FAO  
Ambassade du Japon  
Via Virginio Orsini 18  
00192-Rome

Chef de délégation

MATSUSHITA, T.  
Directeur  
Département de la recherche  
Service des pêches  
Ministère de l'agriculture et des forêts  
Kasumigaseki, Chiyoda-ku  
Tokyo

Délégué

ANNEXE 1-A (suite)

MASUDA, S. Président de la Fédération des Associations de coopératives de pêcheurs thoniers du Japon 2-3-22 Kudan, Chiyoda-ku Tokyo	Délégué
ANDO, K. Conseiller et Représentant permanent du Japon auprès de la FAO Ambassade du Japon Via Virginio Orsini 18 00192-Rome	Suppléant du Chef de délégation
MIMURA, K. Premier Secrétaire Ambassade du Japon Via Virginio Orsini 18 00192-Rome	Expert
TANABE, R. Technicien Première Division des pêcheries océaniques Service des pêches Ministère de l'agriculture et des forêts Kasumigaseki, Chiyoda-ku Tokyo	Expert
KUME, K. Division de l'économie internationale Département de l'économie Ministère des affaires étrangères Kasumigaseki, Chiyoda-ku Tokyo	Expert
SUGANO, S. Directeur général Nichiro Fisheries Company Limited Marunouchi Building 2-2 Marunouchi, Chiyoda-ku Tokyo	Conseiller
<u>Maroc</u>	
EL GHORFI, S. E. Nor Ambassadeur du Maroc Ambassade du Royaume du Maroc Via degli Scialcia 32 00198-Rome	Chef de délégation
M'CHACHTI, M. Directeur général adjoint Office national des pêches 13 rue Chevalier Bayard Casablanca	Délégué

Portugal

**BOTELHO DE SOUSA, Commodore A.**  
Director  
Gabinete de Estudos das Pescas  
Avenida da Liberdade 211  
Lisbonne

**Chef de délégation**

**VALDEZ, V.**  
Director  
Centro de Bioceanologia e Pescas  
Ministerio de Ultramar  
Lisbonne 3

**Délégué**

**LINHARES ANDRADE, Dr. D.**  
Presidente  
Grémio da Pesca do Atún  
Praça Duque Terceira  
Lisbonne

**Délégué**

**SA COUTINHO, Dr. J.**  
Premier Secrétaire et Représentant permanent  
du Portugal auprès de la FAO  
Ambassade du Portugal  
Via Spadini 3  
00197-Rome

**Conseiller**

FAO

**POPPER, F. E.**  
Directeur de la coordination des programmes  
et des opérations  
Département des pêches  
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture  
Rome, Italie

LISTE DES PARTICIPANTS

**OBSERVATEURS**

Corée

JU IN SONG  
Attaché agricole  
Ambassade de la République de Corée  
Via Barnaba Oriani 30  
00162-Rome

Côte-d'Ivoire

KOUAO, A. H.  
Premier Secrétaire  
Ambassade de la République de Côte-d'Ivoire  
Via Lazzaro Spallanzani 4-6  
00161-Rome

Italie

MEGLIO, Dott. G.  
Direttore di Divisione  
Ministero della Marina Mercantile  
Viale Asia, EUR  
00144-Rome

CARUSI, Dott. A.  
Direttore di Divisione  
Ministero della Marina Mercantile  
Viale Asia, EUR  
00144-Rome

MILANESE, C. A.  
Consigliere  
Ministero della Marina Mercantile  
Viale Asia, EUR  
00144-Rome

BELLINI, L.  
Direttore  
Federpesca  
Via Savoia 78  
00198-Rome

AGUJARI, Dott. A.  
Tuna, S. p. a.  
Corso Vittorio 287  
00187-Rome

MARRICHI, C.  
Direttore  
Associazione Conservieri Ittici  
Via Archimede 151  
00197-Rome

Italie (suite)

RATTO, A.  
Esperto  
Ministero della Marina Mercantile  
Viale Asia, EUR  
00144-Rome

Mexique

ORTIGOSA, S. E. Arturo L. de  
Ministro  
Representante Alterno de México en la FAO  
Embajada de México  
Via Lazzaro Spallanzani 16  
00161-Rome

Norvège

HAMRE, J.  
Spécialiste scientifique  
Direction des pêches  
Institut des recherches halieutiques  
Bergen

Pologne

MUSZALSKI, C.  
Premier Secrétaire  
Représentant adjoint de la Pologne auprès de la FAO  
Ambassade de la République populaire polonaise  
Via Pietro Paolo Rubens 20  
00197-Rome

Sénégal

DIOP, Dr B.  
Président Directeur général  
SOSAP  
Ministère du développement rural  
B. P. 289  
Dakar

Uruguay

PEREZ DEL CASTILLO, S. E. Carlos  
Embajador  
Ministerio de Relaciones Exteriores  
Montevideo

ANNEXE 1-B (suite)

Yougoslavie

MOROVIC, Dr. D.  
Chef de Laboratoire des pêches côtières  
Institut océanographique et de pêche  
B. P. 114  
Split

CIEM

TAMBS-LYCHE, H.  
Secrétaire général du Conseil international pour  
l'exploration de la mer  
Charlottenlund Slot  
2920 Charlottenlund, Danemark

CEE

PINO, E.  
Administrateur principal  
Communauté économique européenne  
200 rue de la Loi  
Bruxelles, Belgique

SECRETARIAT

Secrétaire exécutif

H. Rosa, Jr.  
Chef du Bureau de liaison  
Département des pêches

Secrétaire du Groupe de travail des  
questions administratives et financières

J. E. Carroz  
Chargé de liaison (organisations internationales)  
Bureau de liaison  
Département des pêches

Secrétaire du Groupe de travail du  
Programme

J. A. Gulland  
Chef de la Sous-Division de l'évaluation des  
stocks ichthyologiques  
Division des ressources halieutiques  
Département des pêches

Conseiller

J. Joseph  
Director of Investigations  
Inter-American Tropical Tuna Commission  
c/o Scripps Institution of Oceanography  
La Jolla, California 92037  
Etats-Unis d'Amérique

**ORDRE DU JOUR**

**A. ORGANISATION DE LA REUNION**

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la réunion
3. Election du Bureau provisoire et désignation du Secrétariat de la réunion
4. Admission d'observateurs
5. Désignation des organes subsidiaires de la réunion

**B. REGLEMENTS DE LA COMMISSION**

6. Adoption du Règlement intérieur
7. Adoption du Règlement financier

**C. ACTIVITES DE LA COMMISSION**

8. Etude des populations de thonidés et des espèces voisines
- i) Identification et appréciation de l'état des stocks de thonidés fortement exploités
- ii) Autres études
9. Exécution des études
- i) Statistique
- ii) Recherche
- iii) Mesures tendant à conserver les stocks et à les exploiter de manière efficace
10. Mesures tendant à assurer l'application des dispositions de la Convention

**D. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES**

11. FAO
12. I-ATTC
13. Autres organismes

**E. QUESTIONS D'ORGANISATION**

14. Prévisions budgétaires pour 1969 et la période biennale suivante
15. Constitution du Fonds de roulement
16. Barème des contributions
17. Etablissement de Sous-Commissions; date et lieu de leurs réunions
18. Désignation du Secrétaire exécutif
19. Siège du Secrétariat
20. Publications
21. Election du Bureau
22. Election du Conseil; date et lieu de ses réunions
23. Date et lieu de la prochaine réunion de la Commission

**F. QUESTIONS DIVERSES**

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1

Représentation

1. Chaque Etat Membre est représenté à la Commission par trois délégués au plus.
2. Chaque Etat Membre communique au Secrétaire exécutif aussitôt que possible les noms de ses délégués à la Commission et de son correspondant désigné en vertu du paragraphe 4 du présent article et de toute modification qui pourrait y être apportée.
3. A toute réunion de la Commission, les délégués de chaque Etat Membre sont habilités à se faire accompagner de leurs experts et conseillers, dont les noms seront communiqués au Secrétaire exécutif au début de ladite réunion ou au préalable.
4. Chaque Etat Membre de la Commission désigne un correspondant, dont la responsabilité principale est d'assurer la correspondance pour le compte de son pays pendant les intervalles entre les réunions.

ARTICLE 2

Sessions ordinaires de la Commission

1. La Commission se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans, à la date et au lieu déterminés par la Commission.
2. Le Secrétaire exécutif avise de la réunion de toute session ordinaire tous les Etats Membres de la Commission, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et tout gouvernement ou organisation internationale invité par la Commission à envoyer des observateurs à la session. Les avis de convocation sont normalement envoyés quatre-vingt dix jours au moins avant l'ouverture de la session.

ARTICLE 3

Sessions extraordinaires de la Commission

1. La Commission peut se réunir en session extraordinaire à tout moment, à la demande de la majorité des Etats Membres ou par décision du Conseil. La date et le lieu des sessions extraordinaires sont fixés par le Conseil ou par le Président de la Commission.
2. Le Secrétaire exécutif avise de la réunion de toute session extraordinaire tous les Etats Membres de la Commission, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et tout gouvernement ou organisation internationale invité par la Commission à envoyer des observateurs à la session. Les avis de convocation sont envoyés trente jours au moins avant l'ouverture de la session.

ARTICLE 4

Représentation de l'Organisation des Nations Unies pour  
l'alimentation et l'agriculture

La Commission invite un représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, désigné par son Directeur général, à participer à toutes les séances de la Commission, mais sans droit de vote. Ce représentant peut être accompagné d'experts et de conseillers.

ARTICLE 5

Observateurs

La Commission peut inviter des organisations internationales et tout gouvernement qui, sans être membre de la Commission fait partie des Nations Unies ou de l'une quelconque des institutions spécialisées des Nations Unies, à envoyer des observateurs à ses sessions. Les observateurs peuvent, sur autorisation du Président, prendre la parole devant la réunion à laquelle ils ont été invités et participer d'autre manière à ses travaux, mais sans droit de vote.

ARTICLE 6

Choix du Président et des Vice-Présidents

1. Un Président, un premier Vice-Président et un second Vice-Président sont choisis par la Commission parmi différents Etats Membres à chaque session ordinaire de la Commission et exercent leurs mandats pendant une période commençant à la fin de la session ordinaire de la Commission et se terminant à la fin de la session ordinaire suivante.
2. Le Président, le premier Vice-Président et le second Vice-Président ne peuvent être élus pour plus de deux mandats consécutifs.
3. En l'absence du Président, le premier Vice-Président ou, en l'absence de ce dernier, le second Vice-Président, exerce les fonctions de Président.

ARTICLE 7

Fonctions du Président et des Vice-Présidents

Les pouvoirs et fonctions du Président sont les suivants:

- a) Il prononce l'ouverture et la clôture de chaque séance de la Commission et du Conseil.
- b) Il dirige les débats au cours des séances et assure l'application du présent Règlement.
- c) Il donne la parole et limite la durée des interventions.
- d) Il statue sur les motions d'ordre, sous réserve du droit de tout délégué de demander qu'un arrêt quelconque du Président soit soumis à la Commission ou au Conseil pour décision.
- e) Il met aux voix les propositions et annonce les résultats des scrutins.
- f) Il signe, au nom de la Commission ou du Conseil, un compte rendu des débats de chaque session de la Commission ou du Conseil, qui sera transmis aux membres de la Commission.
- g) Il s'acquitte, en général, de toutes les fonctions qui lui sont attribuées par la Commission ou par le Conseil, ou en vertu de la Convention.

ARTICLE 8

Ordre du jour

1. L'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire est établi par le Secrétaire exécutif, après consultation avec le Président, et est joint à l'avis de convocation transmis par le Secrétaire exécutif conformément à l'article 2, paragraphe 2.

2. Toute proposition concernant:

a) des amendements au Règlement intérieur;

b) des amendements au Règlement financier;

c) des décisions visant la création et la modification des sous-commissions au titre de l'article VI de la Convention;

d) des recommandations au titre de l'article VIII, paragraphe 1, de la Convention;

e) des amendements à la Convention au titre de l'article XIII, paragraphe 1, de la Convention;

doit, pour faire l'objet d'une décision de la Commission, avoir été portée à l'ordre du jour provisoire. Dans le cas de sessions ordinaires, toute proposition de cette nature devra en outre avoir fait l'objet d'un mémorandum explicatif adressé aux Etats Membres soixante jours au moins avant la date de la réunion.

3. Le Secrétaire exécutif établit l'ordre du jour provisoire de chaque session extraordinaire, après avoir consulté le Président sur les points qui font l'objet de la réunion. Le Secrétaire exécutif transmet cet ordre du jour avec l'avis de convocation qu'il envoie conformément à l'article 3, paragraphe 2.

#### ARTICLE 9

##### Vote

1. Chaque Etat Membre dispose d'une voix.

2. Les décisions de la Commission sont prises à la majorité de ses Etats Membres, sous réserve des dispositions de l'article VIII, paragraphe 1(b) (i) et de l'article X, paragraphe 2(c) de la Convention.

3. Le quorum est constitué par les deux tiers des Etats Membres de la Commission.

4. Le Président, ou un Vice-Président agissant en qualité de Président, n'a pas le droit de vote, mais il peut charger un autre délégué, un expert ou un conseiller de sa délégation de voter à sa place.

5. Les votes ont lieu à main levée, par appel nominal ou au scrutin secret.

6. Un vote par appel nominal a lieu à la demande d'un Etat Membre de la Commission. Le vote par appel nominal se fait en appelant dans l'ordre alphabétique anglais les noms de tous les Etats Membres de la Commission habilités à prendre part au vote. Le Président tire au sort le nom du premier votant.

7. Toute question peut être réglée au scrutin secret si la Commission en décide ainsi.

8. Dans l'intervalle des sessions de la Commission, en cas de nécessité particulière, le vote par correspondance ou par tout autre moyen de communication est possible. Les suffrages sont transmis au Président de la Commission par le correspondant de chaque Etat Membre.

9. Le droit de vote de tout Etat Membre de la Commission peut être suspendu par celle-ci si l'arriéré des contributions dudit Etat Membre est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années précédentes.

ARTICLE 10

Séances publiques et privées

Les séances de la Commission sont publiques, à moins que la Commission n'en décide autrement.

ARTICLE 11

Conseil

1. Le Conseil est composé du Président et des Vice-Présidents de la Commission et de représentants des Etats Membres au nombre de quatre au moins et de huit au plus. Si le nombre des membres de la Commission dépasse 40, deux autres Etats Membres de la Commission pourront être élus au Conseil. Les Etats Membres de la Commission dont le Président et les Vice-Présidents sont des ressortissants ne peuvent être élus membres du Conseil. Le Président de la Commission préside les séances du Conseil.
2. A chaque session ordinaire, la Commission élit ceux de ses Etats Membres qui seront représentés au Conseil, conformément aux dispositions de l'article V, paragraphe 1 de la Convention.
3. Le Conseil se réunit une fois au moins dans l'intervalle de deux sessions ordinaires de la Commission et tient toutes autres réunions que la Commission peut fixer.
4. Le Conseil exerce toutes fonctions qui lui sont attribuées par la Convention, et toutes autres fonctions que la Commission peut lui confier.
5. Le Règlement intérieur applicable au fonctionnement de la Commission s'applique *mutatis mutandis* au Conseil, mais il peut être complété par des articles supplémentaires adoptés par le Conseil, sous réserve que la Commission les confirme.

ARTICLE 12

Sous-Commissions

1. La Commission peut établir des Sous-Commissions par espèces, groupes d'espèces ou secteurs géographiques.
2. Chaque Etat Membre participant aux travaux d'une quelconque sous-commission établie en vertu de l'article VI de la Convention est représenté à cette sous-commission par ses délégués ou leurs suppléants qui peuvent être secondés par des experts ou des conseillers.
3. La Sous-Commission se réunit en session ordinaire en conjonction avec la session ordinaire de la Commission. Toutes autres sessions de la Sous-Commission peuvent être tenues au lieu et à la date décidés par la Commission ou par la Sous-Commission elle-même après qu'elle en aura référé à la Commission. Chaque Sous-Commission choisit son propre Président.
4. Sont membres d'une Sous-Commission tous les Etats Membres qui, lors d'une session ordinaire de la Commission, notifient à celle-ci leur désir d'être considérés comme membres de la Sous-Commission. La composition de chaque Sous-Commission est examinée à chacune des sessions ordinaires de la Commission.
5. Le Règlement intérieur applicable au fonctionnement de la Commission s'applique *mutatis mutandis*, sauf pour ce qui est de la composition du Bureau, à toute Sous-Commission, mais il peut être complété par des articles supplémentaires visant le fonctionnement de ses réunions et l'exercice de ses fonctions et de ses attributions en vertu de l'article VI de la Convention.

### ARTICLE 13

#### Comités

1. Le Comité permanent des questions financières et administratives, au sein duquel chaque Etat Membre de la Commission peut être représenté, donne des avis à la Commission sur les questions se rapportant au Secrétaire exécutif et à son personnel, sur le budget, la date et le lieu des sessions et les publications de la Commission, ainsi que sur toute autre question dont la Commission peut le saisir. Le Comité choisit son propre Président.
2. Le Comité permanent de la recherche et des statistiques, au sein duquel chaque Etat Membre de la Commission peut être représenté, met au point et recommande à la Commission telles politiques et procédures de rassemblement, d'élaboration, d'analyse et de diffusion des statistiques halieutiques pouvant être nécessaires pour que la Commission dispose à tout moment de statistiques complètes, courantes et équivalentes sur les activités halieutiques dans la zone de la Convention. Le Comité soumet à un examen permanent les programmes de recherche en cours d'exécution dans la zone de la Convention et met au point et recommande de temps à autre à la Commission des modifications aux programmes existants, ou de nouveaux programmes dans la mesure où ils seront jugés souhaitables. Il donne aussi des avis à la Commission sur toute autre question scientifique dont il peut être saisi. Le Comité choisit son propre Président.
3. La Commission peut établir tout autre comité qu'elle juge nécessaire.
4. Le Règlement intérieur applicable au fonctionnement de la Commission s'applique mutatis mutandis, sauf pour ce qui est de la composition du Bureau, à ces comités, mais il peut être complété par des articles supplémentaires visant le fonctionnement de leurs réunions et l'exercice de leurs fonctions et attributions.

### ARTICLE 14

#### Secrétaire exécutif et personnel de la Commission

1. La Commission désigne le Secrétaire exécutif et fixe la durée du mandat, le taux de rémunération et les frais de voyage du Secrétaire exécutif et des membres du personnel de la Commission, et peut adopter les règlements qu'elle juge souhaitables en ces matières.
2. Le Secrétaire exécutif doit, sous réserve du droit de contrôle qu'exerce la Commission, s'acquitter de toutes les fonctions qui lui sont attribuées aux termes de la Convention et du présent Règlement et de toutes autres tâches qui peuvent lui être confiées de temps à autre par la Commission ou par le Conseil.
3. Les membres du personnel, y compris le Secrétaire exécutif adjoint, sont nommés par le Secrétaire exécutif et relèvent de son autorité.
4. Le Secrétaire exécutif a le pouvoir de déléguer au Secrétaire exécutif adjoint, ou en son absence au membre le plus ancien de son personnel, tout pouvoir qu'il peut juger nécessaire à l'exercice satisfaisant de ses responsabilités.

### ARTICLE 15

#### Rapports et compte rendus

1. La Commission soumet tous les deux ans à tous les Etats Membres de la Commission un rapport sur ses travaux et conclusions.

**ANNEXE 3 (suite)**

**2. A la fin de chaque session, le rapport approuvé par la Commission est transmis par le Secrétaire exécutif à tous les Etats Membres de la Commission, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et à tout gouvernement ou organisation internationale invité à envoyer des observateurs à la session.**

**3. A la fin de chaque session, le Conseil, les Sous-Commissions et les autres organes subsidiaires adoptent un rapport qui est soumis à l'organisme dont ils relèvent.**

REGLEMENT FINANCIER

Le présent texte établit les règles de gestion financière de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ci-après dénommée "la Commission") créée par la Convention internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (ci-après dénommée "la Convention").

ARTICLE 1

Exercice financier

L'exercice financier de la Commission comprend les deux années civiles qui suivent la date normale de la session ordinaire de la Commission, à moins que celle-ci n'en décide autrement.

ARTICLE 2

Budget

1. Le Secrétaire exécutif prépare et présente à la session ordinaire de la Commission les prévisions budgétaires pour l'exercice financier suivant.
2. Les prévisions budgétaires sont envoyées par le Secrétaire exécutif aux membres de la Commission soixante jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de la session ordinaire de la Commission au cours de laquelle elles doivent être examinées. Les prévisions budgétaires sont accompagnées des renseignements et exposés circonstanciés qui peuvent être demandés par la Commission ou jugés nécessaires par le Secrétaire exécutif.
3. Les prévisions budgétaires portent sur les recettes et les dépenses de l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont exprimées en dollars des Etats-Unis.
4. Les prévisions budgétaires sont divisées, d'après les fonctions de la Commission, en chapitres et, lorsqu'il y a lieu, en sous-chapitres.

ARTICLE 3

Gestion des crédits

1. Par le vote des crédits pour l'exercice financier suivant, la Commission autorise le Secrétaire exécutif à engager des dépenses et à effectuer des paiements conformes à l'objet et dans la limite des crédits votés.
2. Le Secrétaire exécutif peut également engager des dépenses au titre d'exercices futurs avant que les crédits aient été votés, lorsque ces engagements sont nécessaires pour assurer le fonctionnement continu et efficace de la Commission, sous réserve que ces engagements se limitent à des besoins administratifs de caractère permanent et n'excèdent pas le montant des crédits inscrits à ce titre au budget de l'exercice en cours.
3. Les crédits couvrent les dépenses pendant l'exercice financier auquel ils se rapportent. Les crédits non engagés à l'expiration de l'exercice financier sont reportés au budget de l'exercice suivant, à moins que la Commission n'en décide autrement.

ANNEXE 4 (suite)

4. Le Secrétaire exécutif peut effectuer des virements à l'intérieur d'un même chapitre du budget; il rend compte de ces virements à la Commission ou au Conseil.
5. En cas de nécessité particulière, le Secrétaire exécutif, après avoir obtenu l'approbation du Président de la Commission, peut procéder à des virements entre chapitres du budget; il rend compte de ces virements à la Commission ou au Conseil.

ARTICLE 4

Ressources

1. Les dépenses prévues au budget d'un exercice financier sont couvertes par les contributions annuelles versées par les membres de la Commission conformément aux dispositions des paragraphes 2(a) et 2(b) de l'article X de la Convention, et par les contributions versées par les membres de la Commission conformément au paragraphe 2(c) de l'article X de la Convention.
2. Dès que la Commission a adopté le budget de l'exercice financier, le Secrétaire exécutif en transmet copie à tous les membres de la Commission, pour leur notifier le montant de leur contribution correspondant à chaque année de l'exercice financier et les inviter à acquitter ce montant.
3. Les contributions au budget sont payables dans la monnaie déterminée par la Commission.
4. Les nouveaux membres de la Commission admis au cours du premier semestre d'une année quelconque sont tenus de verser en totalité le montant de la contribution annuelle qui leur aurait été demandée s'ils avaient fait partie de la Commission lors du calcul des contributions annuelles, conformément au paragraphe 2 de l'article X de la Convention.
5. Les nouveaux membres de la Commission admis au cours du dernier semestre d'une année quelconque sont tenus de payer la moitié de la contribution annuelle dont il est fait état au paragraphe 4 ci-dessus.
6. Les dépenses budgétaires d'un exercice financier peuvent également être couvertes au moyen de contributions volontaires de membres de la Commission ou d'autres provenances, et de toutes autres recettes revenant à la Commission.

ARTICLE 5

Fonds divers

Aux fins de la comptabilité afférente aux dépenses de la Commission, il est établi un Fonds général, un Fonds de roulement et les fonds de dépôt que la Commission peut décider de constituer.

ARTICLE 6

Fonds général

Le Fonds général sera crédité:

- a) des contributions annuelles des membres de la Commission,
- b) de toutes autres recettes revenant à la Commission, et
- c) des prélèvements effectués sur le Fonds de roulement.

ARTICLE 7

Fonds de roulement

1. La Commission fixe le montant du Fonds de roulement et détermine les avances des membres de la Commission nécessaires au maintien du Fonds.
2. Les contributions des membres de la Commission sont fixées sur les mêmes bases que celles prévues au paragraphe 2(c) de l'article X de la Convention.
3. La Commission fixe le montant de l'avance due par les nouveaux membres. A moins que la Commission n'en décide autrement, l'avance due par un nouveau membre est considérée comme une augmentation du Fonds de roulement.
4. Le Fonds de roulement est destiné à financer les opérations de la Commission en attendant le recouvrement des contributions annuelles et à toutes autres fins que la Commission juge nécessaires. Les prélèvements effectués sur le Fonds de roulement pour financer le fonctionnement de la Commission en attendant le recouvrement des contributions annuelles, sont remboursés par le Fonds général aussitôt que possible.

ARTICLE 8

Fonds de dépôt

Le Secrétaire exécutif peut accepter, au nom de la Commission, des contributions volontaires, en espèces ou non, versées par des membres de la Commission ou provenant d'autres sources, sous réserve que l'acceptation de ces contributions volontaires soit compatible avec les principes, les buts et les activités de la Commission. Le Secrétaire exécutif établit des fonds de dépôt pour gérer ces contributions volontaires et en rend compte à la Commission ou au Conseil.

ARTICLE 9

Comptabilité

1. Le Secrétaire exécutif tient la comptabilité et prépare des comptes provisoires à la fin de la première année civile de l'exercice financier et des comptes définitifs à la fin de l'exercice financier. Les comptes provisoires et les comptes définitifs sont présentés en dollars des Etats-Unis et font ressortir:
  - a) les recettes et les dépenses de tous les fonds;
  - b) l'utilisation des crédits ouverts, notamment:
    - i) les ouvertures de crédits initiales,
    - ii) les ouvertures de crédits modifiées par les virements,
    - iii) les crédits, s'il s'en trouve, autres que ceux qui ont été ouverts par la Commission;
    - iv) les sommes imputées sur ces crédits ouverts ou sur d'autres crédits;
  - c) l'actif et le passif de la Commission.

2. Des comptabilités distinctes sont tenues pour chacun des fonds de dépôt.

3. Le Secrétaire exécutif soumet les comptes de chaque année civile aux vérificateurs des comptes dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent la fin de l'année civile.

#### ARTICLE 10

##### Dépôt des fonds

Le Secrétaire exécutif désigne la banque ou les banques dans lesquelles doivent être déposés les fonds de la Commission et rend compte au Conseil de tous ces dépôts.

#### ARTICLE 11

##### Placement des fonds

1. Le Secrétaire exécutif est autorisé à placer à court terme les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats. Il est autorisé à placer à long terme les sommes figurant au crédit des fonds de dépôt, conformément aux modalités autorisées par la Commission ou le Conseil. Les intérêts produits par le placement de sommes figurant au crédit des fonds de dépôt sont portés au crédit de ces comptes.

2. Le Secrétaire exécutif rend compte périodiquement des placements à court terme et à long terme à la Commission ou au Conseil.

#### ARTICLE 12

##### Vérification extérieure

1. La Commission nomme un Commissaire aux comptes dont le mandat ne peut être révoqué que par elle.

2. Le Commissaire aux comptes procède à la vérification qu'il estime nécessaire de manière à pouvoir certifier:

a) que les états financiers concordent avec les livres et les écritures de la Commission;

b) que les opérations financières consignées sur les états ont été conformes aux règlements, aux dispositions budgétaires et aux autres directives applicables;

c) que le numéraire déposé en banque, ainsi que l'encaisse, ont été vérifiés d'après un certificat reçu directement des dépositaires de la Commission ou ont été effectivement comptés.

3. Sous réserve des directives de la Commission, le Commissaire aux comptes est seul juge pour accepter, en tout ou partie, les justifications fournies par le Secrétaire exécutif et peut procéder aux examens et vérifications de détail de tous les états qu'il juge utiles, y compris les états ayant trait aux fournitures et au matériel.

4. Le Commissaire aux comptes et son personnel ont libre accès, à tout moment approprié, aux registres et états de comptabilité dont le Commissaire estime avoir besoin pour effectuer la vérification. Les documents confidentiels du Secrétaire exécutif dont le Commissaire aux comptes a besoin pour sa vérification sont, sur sa demande, mis à sa disposition par le Secrétaire exécutif.

ANNEXE 4 (suite)

5. Outre la vérification des comptes dont il est chargé, le Commissaire aux comptes peut formuler les observations qu'il juge utiles sur l'efficacité du système financier, sur la comptabilité, sur les contrôles financiers intérieurs et, en général, sur les incidences budgétaires des pratiques administratives. En aucun cas, toutefois, le Commissaire aux comptes ne doit inscrire de critiques dans son rapport de vérification sans donner auparavant au Secrétaire exécutif la possibilité de lui fournir des explications sur la question qui fait l'objet de son commentaire. Tout point litigieux relevé dans les comptes au cours de la vérification doit être immédiatement signalé au Secrétaire exécutif.

6. Le Commissaire aux comptes prépare un rapport sur les comptes vérifiés, ainsi que sur toutes questions au sujet desquelles la Commission, par une résolution appropriée, peut donner des instructions expresses.

7. Le Commissaire aux comptes soumet son rapport à la Commission dans les six mois qui suivent la fin de l'année civile à laquelle les comptes se rapportent.

## RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU PROGRAMME

1. Conformément à la décision prise par la Commission à sa première session, le Groupe de travail a examiné les points 8, 9, 17 et 20 de l'ordre du jour, et les résultats de ses délibérations sont consignés dans le présent rapport. Il s'est réuni sous la présidence du Dr R. A. Longhurst (Etats-Unis).

Point 8: Etude des populations de thonidés et des espèces voisines

Point 9: Exécution des études

### Statistiques

2. Le Secrétaire a décrit les activités du Groupe de travail de la coordination des statistiques halieutiques de l'Atlantique. On a recommandé que la Commission devienne membre de ce Groupe.

3. Considérant les difficultés précisées ci-dessous, ainsi que les insuffisances des statistiques actuelles, le Groupe de travail recommande fermement que tous les Etats Membres prennent immédiatement des dispositions pour améliorer le rassemblement des données statistiques sur les captures et l'effort de pêche concernant les thonidés de l'Atlantique, de même que le rassemblement de données biologiques obtenues avec des échantillons prélevés dans les captures.

4. On a insisté pour que tous les renseignements fournis à la Commission soient considérés comme strictement confidentiels.

5. Le Groupe de travail insiste à nouveau sur la nécessité de statistiques convenables pour les activités de la Commission, notant en même temps les insuffisances des statistiques actuelles, telles qu'elles apparaissent dans les rapports du Groupe de Miami ainsi que de la troisième session du Groupe d'experts FAO chargé de faciliter la recherche sur le thon. Ces insuffisances ont été examinées de façon approfondie comme suit:

### Ventilation par espèces et identification des espèces

6. Cela est dû dans une certaine mesure aux insuffisances des systèmes statistiques (ce sont en effet les pêcheurs qui identifient les espèces), mais les distinctions se perdent lors du rassemblement des données ou de leur mise en tableaux ultérieurs. Il convient d'y remédier en améliorant le système statistique.

7. Il arrive aussi que les pêcheurs ne fassent pas de distinction ou ne sachent pas en opérer entre, par exemple, le thon obèse et l'albacore. On pourrait quelque peu améliorer la situation en préparant et en publiant des fiches d'identification. Toutefois, même avec une telle aide, il peut être impossible pour les pêcheurs d'identifier les espèces. L'identification doit donc incomber à des spécialistes scientifiques compétents. Si les quantités en cause sont importantes, il faudrait que ce travail reçoive, dans le cadre d'un système d'échantillonnage approprié, une priorité élevée au sein du programme scientifique général.

### Facteurs de conversion

8. Le personnel de la Commission devrait envisager sans délai d'étudier les rapports entre les diverses formes sous lesquelles les statistiques originales peuvent être enregistrées - poids vif, poids du poisson vidé, poids du poisson vidé et sans tête, etc. Les facteurs de conversion devraient être conçus de manière à rapporter ces données à la formule standard, à savoir le poids du poisson frais entier. Celui-ci (exprimé en tonnes métriques) devrait être utilisé dans toutes les statistiques de la Commission.

ANNEXE 5 (suite)

9. Le Groupe de travail a également examiné la conversion des effectifs en poids. Le pays que cela intéresse principalement a déclaré que cet important problème faisait l'objet d'études actives.

Zone de capture

10. Il s'agit là d'un double problème: (a) détermination des lieux de pêche d'un navire et (b) utilisation de zones normalisées aux fins des rapports statistiques. Le Groupe de travail souligne l'utilité de recourir à un système de livres de bord pour déterminer les zones de capture (ainsi que l'effort de pêche) et suggère que la Commission prépare un modèle de livre de bord dont pourraient s'inspirer les pays qui n'utilisent pas encore un tel système.

11. Bien que n'ayant pas examiné en détail les zones statistiques normalisées à employer par la Commission, le Groupe de travail note que plusieurs pêcheries utilisent des carrés de 5°.

Types d'engins et efforts de pêche

12. Tout en reconnaissant combien il est difficile d'établir une norme uniforme pour l'effort de pêche dans une pêcherie aussi complexe que celle des thonidés de l'Atlantique, le Groupe de travail souligne la nécessité de recueillir certaines données de base à partir desquelles on pourrait obtenir des mesures plus précises. Il recommande que les statistiques sur les captures et sur l'effort de pêche soient au moins ventilées comme suit:

a) Pêche à la senne coulissante

b) Pêche à la palangre

c) Pêche à l'appât vivant

d) Pêche avec d'autres engins

et que, dans chaque classification par engin, soit peut-être prévue une division en fonction de la dimension du navire ou d'autres critères.

Sous-comptage ou double comptage

13. Cela arrive quand des thons sont débarqués dans un pays par un navire de pêche d'un deuxième pays, puis peut-être expédiés immédiatement dans un troisième. Une grande partie des prises de thonidés de l'Atlantique est traitée de cette façon. En principe, on devrait résoudre le problème en imputant toutes les captures au pays dont le navire de pêche porte le pavillon, encore que cela ne soit pas toujours aisé dans la pratique. La Commission devrait entreprendre en priorité de résoudre sans délai ce problème en réalisant une étude détaillée sur les usages suivis dans chaque pêcherie (palangriers japonais et autres palangriers "longue ligne", pêche de surface au large de l'Afrique occidentale par des navires européens, etc.).

Date de capture

14. La date de capture est souvent très différente de la date de débarquement. Dans ses statistiques, la Commission devrait bien préciser la définition employée, peut-être en utilisant la date de capture dans toutes les publications statistiques.

Recherche

15. Les membres du Groupe de travail ont brièvement décrit les programmes de recherche en cours dans chaque pays. Dans l'ensemble, la plupart des domaines de recherche sont couverts, mais il existe de nombreuses lacunes et insuffisances; par exemple, des programmes d'échantillonnage complets pour déterminer la composition par tailles ne sont appliqués que dans fort peu de pêcheries. Un

ANNEXE 5 (suite)

grand nombre de ces lacunes sont imputables à la limitation des fonds et des moyens dont disposent les Etats Membres. La Commission devrait examiner attentivement ces programmes en tenant compte des moyens disponibles afin d'établir un ordre de priorité et de coordonner les efforts déployés sur le plan national.

16. Les programmes de marquage ont été étudiés de façon quelque peu détaillée. La Commission devrait apporter son aide aux programmes nationaux en améliorant la probabilité de renvoi des marques par les autres pays, par exemple en diffusant des renseignements sur les expériences de marquage, etc. Elle pourrait aussi coordonner des expériences de plus grande envergure et plus complexes dont la réalisation par un seul membre risque de présenter des difficultés. Une proposition relative à un programme conjoint de ce genre figure en annexe au présent rapport.

17. Les arrangements en vue de la poursuite de la coordination des recherches ont été brièvement étudiés. On est convenu que la Commission devrait établir, au cours de la présente session, un comité permanent de la recherche et des statistiques ayant des attributions analogues à celles du comité correspondant de la CIPAN.

18. Le Groupe de travail a examiné les activités de recherche que pourraient entreprendre les Etats Membres de la Commission. Le Groupe de travail recommande fermement ce qui suit:

i) Les Etats Membres disposant de moyens de recherche en rapport avec la dynamique des populations et l'évaluation des stocks devraient immédiatement prendre des mesures pour renforcer et accélérer les études et analyses qui portent sur les thonidés de l'Atlantique, en particulier l'albacore et le germon.

ii) Les Etats Membres ayant entrepris des programmes de recherche en matière de biologie et de milieu sur les thonidés de l'Atlantique devraient immédiatement intervenir pour renforcer et accélérer ces études; et il conviendrait de renforcer et d'accélérer les analyses faites par des chercheurs des Etats Membres sur les données écologiques intéressant l'abondance, les déplacements et la survie des thonidés de l'Atlantique.

iii) Tous les Etats Membres devraient immédiatement prendre des dispositions en vue de mettre en route des programmes conjoints de marquage des thonidés; il conviendrait d'accélérer les études - ou d'en entreprendre - visant à définir les stocks selon d'autres procédés (par exemple sérologie, biochimie, parasitologie).

iv) Tous les Etats Membres devraient fournir leur concours pour répondre aux besoins de la Commission en matière de recherche, proportionnellement à l'envergure de leurs activités d'exploitation des ressources en thonidés de l'Atlantique.

Mesures de réglementation

19. Le Groupe de travail ne formule aucune recommandation en ce qui concerne l'activité de la Commission en matière de réglementation, et cela non pas parce que l'on sait que la Commission n'a pas à intervenir dans ce sens, mais bien plutôt parce que les données disponibles ne permettent pas encore de déterminer dans quelle direction elle doit agir. En fait, certains des documents soumis au Groupe de travail, en particulier le rapport de Miami 1/, bien que s'appuyant sur des données limitées, laissent fortement à penser qu'une action est dès à présent nécessaire ou le sera sous peu. Le Groupe de travail note qu'en fait certains pays d'Afrique ont déjà pris des mesures, appuyées en partie sur les conclusions du rapport de Miami, pour réglementer leurs pêcheries de thonidés.

ANNEXE 5 (suite)

20. Considérant que la Commission ne saurait disposer d'emblée d'un personnel possédant une haute compétence en matière d'évaluation des stocks, le Groupe de travail estime que les données relatives à la situation des stocks - peut-être tout d'abord limitées aux albacores - devraient être révisées dans les plus brefs délais par les spécialistes des Etats Membres de la Commission. Il recommande en conséquence que la Commission envisage de convoquer sans tarder une réunion spéciale du Comité permanent de la recherche et des statistiques pour étudier les renseignements disponibles. Le Secrétaire exécutif devrait aussi s'entendre avec le Secrétaire du Groupe de travail de la coordination afin que quelques membres du GTC participent à cette réunion. Cela pourrait être plus facile si une session du GTC était organisée consécutivement à la réunion du Comité permanent de la recherche et des statistiques.

Point 14: Prévisions budgétaires pour 1969 et la période biennale suivante

Personnel de la Commission

21. Le Groupe de travail a examiné de façon assez approfondie de quelle manière il serait souhaitable que soit composé le personnel du cadre organique de la Commission eu égard à ses responsabilités scientifiques et techniques. Plusieurs membres ont souligné combien il importe que la Commission dispose parmi son personnel de spécialistes hautement compétents en matière d'évaluation des stocks et dans des domaines connexes, afin de compléter les travaux réalisés à l'échelon national, du fait surtout que les Etats Membres ne seront pas tous en mesure de soutenir des recherches scientifiques de grande envergure. D'autres membres ont estimé qu'il fallait se fier aux activités nationales de recherche sinon, dans les premiers stades des travaux de la Commission, les renseignements disponibles ne suffiraient pas pour garantir l'emploi à plein temps d'un expert de niveau élevé en matière d'évaluation des stocks.

22. En conséquence, le Groupe de travail est convenu de ce qui suit: pendant la première phase, le personnel de base de la Commission devrait être constitué d'un Secrétaire exécutif, d'un Secrétaire exécutif adjoint, principalement chargé des activités statistiques de la Commission, ainsi que d'un commis, sans oublier le personnel de soutien.

23. Plusieurs délégations ont fait valoir que si une telle dotation en personnel était acceptable à titre provisoire, eu égard aux fonds dont disposera probablement la Commission, elle était loin de correspondre à une situation optimale. Lorsque la Commission en reconnaîtra la nécessité, un expert chevronné de l'évaluation des stocks devrait venir s'ajouter au personnel. La Commission devrait, à une date rapprochée, réexaminer la nécessité de procéder à ce renforcement de son personnel.

Point 17: Etablissement de Sous-Commissions; date et lieu de leurs réunions

24. Le Groupe de travail s'est demandé quelles seraient les Sous-Commissions qui pourraient éventuellement être créées et est convenu d'établir pour commencer quatre Sous-Commissions qui s'occuperaient des poissons ci-après:

1. Thons des zones tropicales: pour l'albacore (Thunnus albacares) et la bonite à ventre rayé (Euthynnus pelamis)
2. Thons des zones tempérées (nord): pour le thon rouge (Thunnus thynnus) et le germon (Thunnus alalunga) dans l'hémisphère nord
3. Thons des zones tempérées (sud): pour le thon rouge et le germon dans l'hémisphère sud
4. Autres espèces: pour le thon obèse (Thunnus obesus), le pélamide (Sarda sarda), les marlins et d'autres espèces.

ANNEXE 5 (suite)

25. Le nombre des Etats Membres présents susceptibles de faire partie des Sous-Commissions s'établit approximativement comme suit: Sous-Commission 1: 8 membres; Sous-Commission 2: 6 membres; Sous-Commission 3: 5 membres; Sous-Commission 4: 5 membres - soit au total 24 membres. En outre, il est vraisemblable que d'autres Etats Membres de la Commission désireront dans un proche avenir faire partie des Sous-Commissions.

Point 20: Publications

26. Le Groupe de travail a étudié le type des documents que la Commission pourrait éventuellement publier. Un certain nombre de publications ont été suggérées, dans l'ordre de priorité proposé ci-après (compte non tenu de la publication des actes officiels de la Commission):

- i) Un bulletin statistique, indiquant les captures et l'effort de pêche de chaque année ventilés par espèce, engin, zone et époque de capture.
- ii) Un résumé des travaux et des comptes rendus du Comité permanent de la recherche et des statistiques, analogue au Livre rouge de la CIPAN.
- iii) Un rapport général sur les activités de la Commission, rédigé de telle manière que les membres de l'industrie de la pêche et d'autres secteurs puissent le lire et le comprendre sans difficulté.
- iv) Une série de documents ad hoc dans laquelle seront publiés les comptes rendus de symposiums ou autres réunions spéciales.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DU PROGRAMME

Propositions concernant les activités communes en matière de marquage au titre de la CICTA

1. Une réunion officieuse a été chargée de passer en revue les activités passées en matière de marquage des thonidés de l'Atlantique et de proposer de nouveaux travaux communs pour répondre aux besoins tant immédiats qu'à long terme.

2. Le Dr D. W. Sahrhage, de la FAO, a décrit le programme du Groupe de travail du marquage des thonidés dans l'Atlantique et les mers adjacentes, du Groupe d'experts FAO chargé de faciliter la recherche sur le thon, et a relevé les points saillants du document FID: ICCAT/69/Inf. 8. Il a souligné que la plupart des pays membres de la CICTA et que de nombreux autres qui n'en font pas encore partie participent aux activités du Groupe de travail. Il a aussi précisé que le Groupe d'experts ne disposait pas de fonds pour la mise en oeuvre directe des travaux et que les contacts étaient maintenus par correspondance. On a signalé la nécessité d'établir un groupe de coordination du marquage et suggéré trois solutions possibles:

- i) la CICTA crée son propre groupe de coordination du marquage;
- ii) la CICTA finance le Groupe de travail du Comité d'experts FAO;
- iii) solution associant les formules 1 et 2 ci-dessus.

Exposés nationaux succincts

3. L'Afrique du Sud n'a pour l'instant aucun programme en cours mais envisage d'entreprendre l'an prochain des activités de marquage portant principalement sur le germon et le thon rouge. Elle a exprimé le désir de participer à des actions communes de marquage.

4. Le Portugal n'a pas entrepris de travaux de marquage dans l'Atlantique tropical Est mais envisage de mettre en route, à la fin de 1970 ou au début de 1971, des expériences de marquage intéressant l'albacore et la bonite à ventre rayé dans la zone de l'Angola. Les activités de marquage seront plus poussées dans la pêche aux appâts que dans la pêche à la senne coulissante. Le Portugal désire aussi prendre part aux efforts communs de marquage.

5. L'Espagne a réalisé un nombre limité d'essais de marquage sur le thon rouge dans le golfe de Cadix entre 1960 et 1967. Les poissons ainsi marqués sont dirigés, les uns vers la Méditerranée, les autres vers l'Atlantique.

6. Le Japon ne s'est guère intéressé au marquage par le passé et, pour l'avenir, a des plans précis concernant le marquage des thons fondé sur la pêche à la senne coulissante et la pêche aux appâts. Quelques poissons capturés à la palangre ont été marqués, mais aucune marque n'a été renvoyée.

7. La France a marqué des germons en 1960, ainsi qu'en 1967, 1968 et 1969, au large des côtes espagnoles et portugaises dans le golfe de Gascogne. Le principal but visé consistait à déterminer le taux de mortalité par pêche. Ces travaux se poursuivront en 1970 et, espère-t-on, iront en s'intensifiant. Le marquage du thon rouge est depuis peu impossible à réaliser dans le golfe de Gascogne, du fait de conditions de pêche médiocres. Ce programme reprendra au printemps de 1970 si la présence de thons rouges le permet. Peu de choses ont été faites en matière de marquage dans les pêcheries de l'Atlantique tropical Est mais, en octobre 1970, l'ORSTOM envisage de marquer des poissons à bord d'un navire de pêche aux appâts; à ce propos, on attacherait du prix à la coopération d'autres pays.

ANNEXE 5  
APPENDICE 1 (suite)

8. Le Brésil n'a pas fait de marquage, encore que des plans soient à l'étude pour entreprendre certains travaux en 1970. On ne possède pour l'instant aucune précision sur ces plans.

9. Les Etats-Unis d'Amérique ont mentionné les essais de marquage effectués par M. F. J. Mather III, de la Woods Hole Oceanographic Institution, sur le thon rouge et, à plus petite échelle, sur la bonite à ventre rayé. On élabore actuellement des plans en vue de prendre une part plus active aux programmes de marquage des thonidés tropicaux. Dans le cadre d'un programme commun de pêche sportive, des marlins ont été marqués dans le golfe du Mexique, ainsi que quelques poissons au large des côtes du Venezuela septentrional.

Problèmes

10. Passant en revue les problèmes liés aux thonidés de l'Atlantique, que des études de marquage permettraient de résoudre, le Dr C. J. Sindermann, du Tropical Atlantic Biological Laboratory de Miami, a soulevé les questions suivantes:

- i) Les stocks d'albacore de l'Atlantique Est et de l'Atlantique Ouest sont-ils discrets ?
- ii) Quelle est la nature des déplacements nord-sud le long de la côte africaine ?
- iii) Comment s'établissent les mouvements entre les pêcheries de surface et les pêcheries à la palangre ?
- iv) Quels types de déplacements interviennent-ils dans et entre les stocks de germon de l'Atlantique Nord, c'est-à-dire le golfe de Gascogne et l'Atlantique Est et Ouest ?
- v) Des déplacements surviennent-ils entre les concentrations de germon au large des côtes sud-américaines et sud-africaines, ou les populations sont-elles discrètes ?

11. L'Afrique du Sud a évoqué la possibilité d'étudier les migrations entre l'Atlantique Sud et l'océan Indien par la route du cap de Bonne-Espérance.

12. La France a signalé la présence d'un stock de germon dans la Méditerranée; on ignore toutefois s'il existe des rapports avec les stocks de l'Atlantique. Quelques marques ont été fixées sur des germions méditerranéens, mais aucune n'a été renvoyée.

Suggestions relatives au programme

13. Le Dr J. Joseph (I-ATTC) a souligné que le programme le plus profitable à ce stade initial consisterait à fixer d'aussi nombreuses marques que possible en vue d'un programme d'identification des stocks. Ensuite, il conviendrait de mettre en oeuvre des activités communes de marquage à grande échelle, minutieusement élaborées. Pour assurer le renvoi des marques, il importe de réaliser des opérations publicitaires, de prévoir des récompenses et de mettre sur pied un bon programme d'enregistrement et de coordination. Plus tard, on pourrait étudier notamment la perte des marques, la mortalité par marquage et la mise au point de marques spéciales.

Récompenses pour le renvoi des marques

14. Lors des débats sur les récompenses, on a souligné que la somme offerte par marque devait être uniforme et d'un montant assez élevé pour assurer le renvoi des marques. Toutefois, on a aussi fait valoir que, dans la flotte de palangriers japonais, les récompenses ne sont pas très importantes, et qu'il suffirait peut-être de prévoir d'autres systèmes de récompense, par exemple citations officielles et distinctions honorifiques. Une suggestion tendant à ce que l'industrie verse les récompenses pour le renvoi des marques s'est révélée inacceptable. La France a suggéré

**ANNEXE 5**  
**APPENDICE 1 (suite)**

l'organisation d'une loterie, idée que le Dr Joseph a développée. De l'avis général, une formule associant récompenses ordinaires et loterie pourrait être particulièrement intéressante.

Les recommandations ci-après ont été formulées:

1. Le Comité de la recherche et des statistiques devrait organiser sans tarder un Sous-Comité du marquage. Celui-ci devrait entretenir des rapports étroits avec le Groupe de travail du marquage des thonidés du Groupe FAO d'experts du thon.
2. Il faudrait uniformiser les récompenses offertes pour le renvoi des marques et envisager un système de loterie comme moyen supplémentaire d'encourager le renvoi des marques.
3. Les premières activités de marquage devraient être axées sur l'identification des stocks, sauf dans le cas du thon rouge où il convient d'entreprendre un projet de marquage consacré à cette espèce.
4. En ce qui concerne les récompenses et la réception des marques, le Siège de la Commission pourrait remplir les fonctions de centre de paiement et de coordination.
5. Il faudrait entreprendre un programme visant à faire connaître les études de marquage et envisager de recourir à cet effet au système du Groupe de travail du marquage des thonidés du Groupe FAO d'experts du thon afin de suppléer les efforts déployés sur le plan national.

RAPPORT DU  
GROUPE DE TRAVAIL DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

1. Le Groupe de travail des questions administratives et financières créé par la Commission lors de sa première séance, le 1er décembre 1969, pour étudier les points 6, 7, 11, 14, 15, 16, 17 et 20 de l'ordre du jour et faire rapport sur ces points a tenu huit séances, sous la présidence de M. R. A. Lagarde (France).

Point 6: Adoption du Règlement intérieur

2. Le texte du Règlement intérieur approuvé par le Groupe de travail figure à l'annexe 1 du présent rapport 1/

Point 7: Adoption du Règlement financier

3. Le Groupe de travail approuve le Règlement financier qui figure à l'annexe 2 du présent rapport 2/.

Point 11: Relations avec la FAO

4. Tout en soulignant qu'il est à la fois souhaitable et nécessaire que la Commission établisse d'étroites relations de travail avec la FAO, le Groupe de travail estime qu'il est prématuré de conclure un accord officiel avec l'Organisation à ce stade. Seule l'expérience permettra à la Commission et à la FAO de dégager plus clairement les secteurs où l'on pourrait éviter des doubles emplois et où une collaboration pourrait être profitable aux deux parties. Le Groupe de travail recommande en conséquence que la Commission, au cours de la présente réunion, confie à son Président la tâche d'entreprendre un travail préparatoire en consultation avec le Secrétariat de la FAO, travail que poursuivra le Conseil. Le Président de la Commission devrait aussi être prié de soumettre un rapport sur la question au Conseil à sa première session ou à la Commission elle-même à sa deuxième réunion.

5. Le Groupe de travail estime qu'en attendant la conclusion de l'accord dont il est question au paragraphe précédent, il pourrait être nécessaire pour la Commission et la FAO d'établir des relations de travail d'une nature moins officielle. Le Groupe de travail recommande que le Président de la Commission prenne contact avec le Directeur général de la FAO en vue d'un échange de lettres pour établir des relations de travail avec la FAO sur les points suivants: échanges périodiques d'informations et de documents, consultations sur les questions d'intérêt commun et représentation réciproque aux réunions.

Point 14: Prévisions budgétaires pour 1969 et la période biennale suivante

6. Le Groupe de travail a étudié cette question sur la base de l'Estimation provisoire des dépenses du premier exercice contenue dans le document FID: ICCAT/69/8. Il convient que le montant du budget dépendra essentiellement de l'orientation que les Etats Membres voudront donner aux fonctions de la Commission, de l'effectif et du traitement de son personnel, ainsi que du siège de la Commission et des moyens qui seront mis à sa disposition par le gouvernement hôte.

1/ Maintenant annexe 3 des comptes rendus, page 15.

2/ Maintenant annexe 4 des comptes rendus, page 21.

ANNEXE 6 (suite)

7. Au cours des débats, il a été suggéré que le personnel de la Commission entreprenne, le cas échéant, certains travaux de recherche en sus de ses fonctions purement coordinatrices. Cependant, toutes les délégations sont convenues que les activités de la Commission, compte tenu des conclusions et des recommandations du Groupe de travail du programme, devraient être au départ d'ampleur modeste pour être éventuellement élargies à mesure que l'on acquerra plus d'expérience.

8. De l'avis du Groupe de travail, le personnel pourrait, tout au moins pendant le premier exercice biennal, comprendre un Secrétaire exécutif et un Secrétaire exécutif adjoint, ce dernier ayant de préférence de l'expérience dans le domaine des statistiques. Ces deux fonctionnaires devraient être secondés d'un commis d'administration et d'une secrétaire sténographe. Le Groupe de travail convient en principe que le barème commun des Nations Unies servira de base à la détermination des rémunérations et indemnités du personnel de la Commission. Il propose que les traitements correspondent aux grades suivants: P-5 pour le Secrétaire exécutif, P-4 pour le Secrétaire exécutif adjoint, G-6 pour le commis d'administration et G-4 pour la Secrétaire sténographe.

9. En ce qui concerne le Siège de la Commission, la délégation des Etats-Unis d'Amérique a informé le Groupe de travail que son Gouvernement a offert de céder des locaux au laboratoire du Bureau of Commercial Fisheries à Miami. Le Gouvernement des Etats-Unis est en outre disposé à fournir, moyennant une redevance symbolique, un fonctionnaire du Bureau et des services de secrétariat pour une période raisonnable en attendant la nomination d'un Secrétaire exécutif. La délégation de l'Espagne a également transmis une offre de son Gouvernement qui propose des locaux à Madrid pour le Siège de la Commission.

10. Les échanges de vues qui se sont ensuivis ont révélé que la majorité des délégations étaient en faveur de Madrid. Le délégué de l'Espagne a précisé que le Gouvernement de son pays serait disposé à assurer, pendant une période de six mois environ et probablement à titre gracieux, les services à temps partiel d'un fonctionnaire familiarisé avec les activités d'organismes internationaux des pêches, ainsi qu'une certaine assistance en matière de secrétariat. Il serait toutefois indispensable, a-t-il souligné, que ce fonctionnaire puisse compter sur la collaboration de la FAO en ce qui concerne l'assistance administrative à fournir à la Commission pour l'aider à organiser ces activités. Le Représentant de la FAO l'a assuré du plein appui de l'Organisation qui est prête à apporter cette assistance, étant entendu que le montant peu élevé des dépenses y afférentes sera remboursé. Le Groupe de travail recommande que le Président soit autorisé à procéder ainsi.

11. Sur la base des considérations précédentes, le Groupe de travail recommande de fixer à 170 000 dollars E.-U. le budget de la Commission pour l'exercice biennal 1970/1971 (voir l'annexe 1 du présent rapport).

Point 15: Constitution du Fonds de roulement

12. Le Groupe de travail estime qu'il convient d'établir un Fonds de roulement comme le prévoit l'Article X-9 de la Convention. Toutefois, eu égard aux arrangements proposés pour les activités de la Commission et leur financement en 1970, il juge inutile que la Commission détermine d'ores et déjà les avances requises des Etats Membres pour constituer ce fonds. Le Groupe de travail recommande de créditer le Fonds de roulement de toute contribution que les nouveaux Etats Membres verseront dans l'intervalle de deux réunions consécutives.

Point 16: Barème des contributions

13. Le Groupe de travail recommande que la part des contributions à verser par les Etats Membres en vertu de l'Article X-2(c) de la Convention soit déterminée sur la base des statistiques pour 1967, en fonction à la fois des captures et de la production des conserves de thonidés. En ce qui concerne les captures, il est en outre convenu que le critère applicable sera la nationalité des navires de pêche et non pas leur port de débarquement.

ANNEXE 6 (suite)

14. Le Groupe de travail note que, conformément à l'Article X-4 de la Convention, les contributions sont exigibles le 1er janvier de l'année à laquelle elles se rapportent. Il exprime l'espoir que les contributions dues pour 1970 seront versées aussitôt que possible. Le Groupe de travail accepte le montant des contributions pour 1970 et 1971, comme indiqué à l'annexe 2 du présent rapport.

Point 17: Etablissement de Sous-Commissions; date et lieu de leurs réunions

15. Le Groupe de travail recommande que les Sous-Commissions tiennent une réunion pour organiser leurs travaux le samedi 6 décembre 1969. Il recommande également que le Comité permanent des questions administratives et financières et le Comité permanent de la recherche et des statistiques se réunissent avant la clôture de la présente session de la Commission afin d'élire leurs bureaux respectifs.

Point 20: Publications

16. Le Groupe de travail note que le Groupe de travail du programme a déjà étudié la question des publications. Il est convenu que le programme de la Commission relatif aux publications proposées devrait accorder la priorité au Bulletin statistique. A son avis, toutefois, le personnel limité prévu pour le Secrétariat de la Commission ne sera pas en mesure de réaliser des progrès sensibles dans ce domaine en 1970. Aussi le Groupe de travail accepte-t-il avec gratitude l'offre formulée par la FAO de publier vers la fin de 1970 un nouveau Bulletin statistique des pêches afin de mettre à jour les statistiques du Bulletin N° 19 concernant les thonidés et espèces voisines pêchés dans l'Atlantique et de fournir des données sur l'utilisation de ces espèces en conserverie. Il relève également que la participation de la Commission aux travaux du Groupe de travail de la coordination des statistiques des pêcheries de l'Atlantique lui permettra d'obtenir de meilleures statistiques auprès des services nationaux de ses Etats Membres.

17. Le Groupe de travail exprime ses remerciements à la FAO qui a bien voulu assurer gratuitement la reproduction des documents soumis à la réunion et des actes de la session. Il exprime l'espoir que la FAO publiera également le rapport final que la Commission adoptera.

Point 22: Election du Conseil; date et lieu de sa prochaine réunion

18. Le Groupe de travail a jugé bon d'examiner aussi ce point. Il a établi une liste de tâches que la Commission pourrait confier au Conseil (voir annexe 3 du présent rapport). Le Groupe de travail recommande que le Conseil tienne une réunion spéciale à Madrid, les 17 et 18 avril 1970, en vue essentiellement de choisir un Secrétaire exécutif.

**ANNEXE 6**  
**APPENDICE 1**

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES QUESTIONS  
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

Budget de l'exercice biennal 1970/1971

Chapitre		1970	1971
	<b>TOTAL</b>	<u>\$ 70 000</u>	<u>\$ 100 000</u>
1	Traitements, indemnités, etc.	33 000	67 000
2	Voyages	10 000	12 000
3	Coût des réunions	10 000	15 000
4	Publications	2 000	3 000
5	Matériel et fournitures de bureau	5 000	3 000
6	Dépenses imprévues	10 000	-

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Montant des contributions pour 1970

Pays	A No	B %	C milliers de tonnes	D milliers de tonnes	E milliers de tonnes	F %	G \$	H \$	I \$	J \$	K \$
Total	24	100,00	214,3	83,6	297,9	100,00	10 000	24 000	12 000	24 000	70 000
Brésil	3	11,76	7,2	0,1	7,3	2,45	1 000	3 000	1 410	590	6 000
Canada	1	5,88	5,1	0,5	5,6	1,88	1 000	2 000	710	450	3 160
France	2	8,82	51,4	26,1	77,5	26,02	1 000	1 000	1 060	6 240	10 300
Ghana	1	5,88	2,2	--	2,2	0,74	1 000	1 000	710	180	2 890
Japon	4	14,71	42,5	--	42,5	14,27	1 000	4 000	1 760	3 420	10 180
Maroc	2	8,82	11,2	5,2	16,4	5,50	1 000	2 000	1 060	1 320	5 380
Portugal	3	11,76	16,4	7,4	23,8	7,99	1 000	3 000	1 410	1 920	7 330
Afrique du Sud	1	5,88	1,0	--	1,0	0,33	1 000	1 000	710	80	2 790
Espagne	3	11,76	68,4	22,7	91,1	30,58	1 000	3 000	1 410	7 340	12 750
Etats-Unis	4	14,71	8,9	21,6	30,5	10,24	1 000	4 000	1 760	2 460	9 220

A - Nombre de Sous-Commissions dont le pays est membre.

B - Pourcentage des versements pour la cotisation annuelle de Membre de la Commission et pour chaque Sous-Commission dont le pays fait partie (G + H).

C - Captures 1967 (poids vif).

D - Production conservière 1967 (poids net des conserves produites).

E - Total C + D.

F - Distribution percentile de E.

G - Versement de la cotisation annuelle de 1 000 dollars au titre de Membre de la Commission.

H - Versement de 1 000 dollars pour chaque Sous-Commission dont le pays fait partie.

I - 1/3 de 36 000 dollars (70 000 - 34 000); distribution percentile en fonction de la colonne B.

J - 2/3 de 36 000 dollars (70 000 - 34 000); distribution percentile en fonction de la colonne F.

K - Total G + H + I + J.

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

Montant des contributions pour 1971

Pays	A No	B %	C milliers de tonnes	D milliers de tonnes	E milliers de tonnes	F	G \$	H \$	I \$	J \$	K \$
<b>Total</b>	<b>24</b>	<b>100,00</b>	<b>214,3</b>	<b>83,6</b>	<b>297,9</b>	<b>100,00</b>	<b>10 000</b>	<b>24 000</b>	<b>22 000</b>	<b>44 000</b>	<b>100 000</b>
Brésil	3	11,76	7,2	0,1	7,3	2,45	1 000	3 000	2 590	1 080	7 670
Canada	1	5,88	5,1	0,5	5,6	1,88	1 000	1 000	1 290	830	4 120
France	2	8,82	51,4	26,1	77,5	26,02	1 000	2 000	1 940	11 450	16 390
Ghana	1	5,88	2,2	-	2,2	0,74	1 000	1 000	1 290	330	3 620
Japon	4	14,71	42,5	-	42,5	14,27	1 000	4 000	3 240	6 280	14 520
Maroc	2	8,82	11,2	5,2	16,4	5,50	1 000	2 000	1 940	2 420	7 360
Portugal	3	11,76	16,4	7,4	23,8	7,99	1 000	3 000	2 590	3 520	10 110
Afrique du Sud	1	5,88	1,0	-	1,0	0,33	1 000	1 000	1 290	140	3 430
Espagne	3	11,76	68,4	22,7	91,1	30,58	1 000	3 000	2 590	13 450	20 040
Etats-Unis	4	14,71	8,9	21,6	30,5	10,24	1 000	4 000	3 240	4 500	12 740

A - Nombre de Sous-Commissions dont le pays est membre.

B - Pourcentage des versements pour la cotisation annuelle de Membre de la Commission et pour chaque Sous-Commission dont le pays fait partie (G+H).

C - Captures 1967 (poids vif).

D - Production conservière 1967 (poids net des conserves produites).

E - Total C+D.

F - Distribution percentile de E.

G - Versement de la cotisation annuelle de 1 000 dollars au titre de Membre de la Commission.

H - Versement de 1 000 dollars pour chaque Sous-Commission dont le pays fait partie.

I - 1/3 de 66 000 dollars (100 000 - 34 000); distribution percentile en fonction de la colonne B.

J - 2/3 de 66 000 dollars (100 000 - 34 000); distribution percentile en fonction de la colonne F.

K - Total G+H+I+J.

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES QUESTIONS  
ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES**

Liste de tâches à confier au Conseil par la Commission

1. Faire le nécessaire pour nommer et utiliser un Secrétaire exécutif de la Commission dans les conditions que celle-ci a approuvées à sa première réunion.
2. Examiner l'organisation, la dotation en personnel et le fonctionnement du Secrétariat de la Commission.
3. Examiner la situation relative aux contributions financières des Parties contractantes.
4. Recevoir et examiner un rapport détaillé approprié sur la situation actuelle des comptes de la Commission.
5. Examiner la seconde moitié du budget biennal et autoriser toute nouvelle répartition nécessaire des crédits conformément à l'Article X, par. 3 de la Convention.
6. Formuler des propositions concernant l'organisation de la deuxième réunion de la Commission.
7. Examiner les rapports entre la Commission et la FAO, la CICTA, le CIEM et d'autres organismes internationaux, et adresser à la Commission des recommandations à ce sujet.
8. Recevoir, examiner et transmettre à la Commission les conclusions de toute réunion du Comité permanent de la recherche et des statistiques tenue avant ou pendant une réunion du Conseil, en s'attachant plus particulièrement:
  - i) aux questions concernant la coordination des recherches, les réunions scientifiques proposées et la conservation;
  - ii) à la situation relative aux systèmes statistiques de la Commission, et notamment à la soumission à la Commission d'une évaluation de ces systèmes, ainsi que de toutes recommandations visant à faciliter l'organisation de systèmes statistiques.
9. Recevoir, examiner et transmettre à la Commission les résultats de toute réunion d'autres organes subsidiaires de la Commission.
10. Examiner les dispositions concernant les publications initiales de la Commission et étudier leur état d'avancement.
11. Etudier les plans de mise en oeuvre en commun des mesures en matière de réglementation élaborées par d'autres commissions et adresser à la Commission des recommandations appropriées concernant les possibilités de réalisation de ces plans par la CICTA.

RAPPORT DU COMITE PERMANENT DE LA RECHERCHE ET DES STATISTIQUES

1. Le Comité s'est réuni le vendredi 5 décembre 1969. M. V. Valdez a été élu Président et M. J. A. Gulland a été désigné Rapporteur.
2. Le Comité suggère de n'introduire aucune disposition additionnelle dans le Règlement intérieur de la Commission. Au sujet de la fréquence des sessions, on a souligné que, vu le taux d'expansion des pêcheries et le rythme de la progression des recherches, il était indispensable pour le Comité de se réunir une fois par an. Il est à présumer que ses réunions auront normalement lieu en conjonction avec celles de la Commission et du Conseil.
3. A titre indicatif, on a proposé pour l'avenir la création de quatre Sous-Comités: Evaluation, Statistiques, Marquage et Milieu. Aucune disposition formelle n'a été prise au cours de la présente réunion en vue de la constitution de ces organes.
4. Le Comité a quelque peu discuté de la période à retenir pour sa réunion de 1970; de l'avis général, la période avril-mai conviendrait au mieux. Le Président et le Secrétariat arrêteront la date précise en tenant compte des autres réunions qui auront lieu à ce moment-là.
5. La réunion ordinaire durera sans doute 5 jours environ et sera précédée par une réunion d'environ 4 jours d'un groupe d'experts de l'évaluation des stocks de thonidés qui accordera une attention particulière à la situation des stocks, plus spécialement aux stocks d'albacores.
6. M. J. P. Wise, Tropical Atlantic Biological Laboratory, 75 Virginia Beach Drive, Miami, Florida 33149, Etats-Unis d'Amérique, a été chargé de convoquer le groupe de l'évaluation précité. Les correspondants nationaux pour l'évaluation et les statistiques (ES) et pour le marquage et le milieu (MM) respectivement ont été désignés comme suit:

Membres

Brésil  
(deux groupes)

Dr M. Pinto Paiva  
Director  
Laboratorio de Biologia Marinha  
Universidade Federal do Ceara  
C. P. 1072  
Fortaleza, Ceara

Canada  
(deux groupes)

Dr. W. M. Sprules  
Directeur du Service des  
pêches internationales  
Ministère canadien des pêches et des forêts

Sir Charles Tupper Building  
Ottawa 8, Ontario

France  
(deux groupes)

M. J. C. Le Guen  
Chercheur  
ORSTOM  
24 Rue Bayard  
Paris 8ème

**Membres**

France  
(deux groupes)

M. R. Letaconnoux  
Chef du Service d'océanographie et des pêches  
Institut des pêches maritimes  
La Noë  
Route de la Jonelière  
44 Nantes

Ghana  
(deux groupes)

M. E.A. Kwei  
Principal Fisheries Officer  
P. O. Box B.62  
Community 2  
Tema

Japon

ES

Dr A. Suda  
Laboratoire de recherche sur la pêche hauturière  
1000, Orido  
Shimizu-shi  
Shizuoka-ken

MM

Dr S. Kikawa  
Laboratoire de recherche sur la pêche hauturière  
1000, Orido  
Shimizu-shi  
Shizuoka-ken

Maroc  
(deux groupes)

M. M. M'Chacti  
Directeur général adjoint  
Office national des pêches  
13 rue Chevalier Bayard  
Casablanca

Portugal

ES

M. J.M. Rosado  
Centro de Bioceanologia e Pescas  
Ministerio de Ultramar  
Lisbonne 3

MM

M. C.A. Dias  
Centro de Bioceanologia e Pescas  
Ministerio do Ultramar  
Lisbonne 3

Afrique du Sud  
(deux groupes)

M. G.H. Stander  
Chief Professional Officer  
Division of Sea Fisheries  
Beach Road, Sea Point  
Le Cap

Espagne  
(deux groupes)

M. J. Rodríguez-Roda  
Biólogo  
Instituto Investigaciones Pesqueras  
Puerto Pesquero  
Cadix

Membres

Etats-Unis d'Amérique    ES    M. J. P. Wise  
Tropical Atlantic Biological Laboratory  
75 Virginia Beach Drive  
Miami, Florida 33149

MM    M. G. L. Beardsley  
Tropical Atlantic Biological Laboratory  
75 Virginia Beach Drive  
Miami, Florida 33149

Observateurs

Côte-d'Ivoire  
(deux groupes)    M. A. H. Kouao  
Premier Secrétaire  
Ambassade de la République de Côte-d'Ivoire  
Via Lazzaro Spallanzani 4-6  
00161-Rome

Corée  
(deux groupes)    M. Ju In Song  
Attaché agricole  
Ambassade de la République de Corée  
Via Barnaba Oriani 30  
00162-Rome

Norvège  
(deux groupes)    M. J. Hamre  
Spécialiste scientifique  
Direction des pêches  
Institut de recherches halieutiques  
Bergen

Sénégal  
(deux groupes)    Dr B. Diop  
Président/Directeur général  
SOSAP  
Ministère du développement rural  
B. P. 289  
Dakar

Uruguay  
(deux groupes)    M. J. C. Franzini  
Director General  
Servicio Oceanográfico y de Pesca (SOYP)  
Julio Herrera y Obes 1475  
Montevideo

7. Les pays ont été instamment priés de préparer du matériel pour la réunion de 1970; si possible, les projets de rapports sur l'évaluation des stocks devraient être préparés pour le 15 février et être transmis pour examen à tous les membres du Groupe.

8. En ce qui concerne les statistiques, on a noté que les statistiques de 1969 ne seraient pas prêtes pour le mois de mai. En consultation avec le Secrétaire exécutif de la Commission, le Secrétaire du GTC devrait préparer pour la réunion du mois de mai un projet de fiche en vue de recueillir des données statistiques à soumettre à la Commission, ainsi que des notes explicatives sur la façon de remplir cette fiche.

LISTE DE DOCUMENTS

- FID: ICCAT/69/1
- 1 Ordre du jour provisoire
  - 2 Ordre du jour provisoire annoté et calendrier provisoire
  - 3 Projet de Règlement intérieur
  - 4 Projet de Règlement financier
  - 5 Situation des stocks de thons de l'Atlantique et action possible
  - 6 Notes sur les statistiques relatives à la pêche des thonidés de l'Atlantique et autres
  - 7 Relations entre la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
  - 8 Estimation provisoire des dépenses du premier exercice financier
  - 9 Conférence de plénipotentiaires sur la conservation des thonidés de l'Atlantique, Acté final
  - 10 Commission interaméricaine du thon tropical (I-ATTC) et Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)
- FID: ICCAT/69/Inf.1
- 1 Report of the Meeting of a Group of Experts on Tuna Stock Assessment 1/
  - 2 Thonidés pêchés dans l'Atlantique: Statistiques des captures, 1968
  - 3 Renseignements à l'usage des participants
  - 4 Liste de documents
  - 5 The Proposed International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas 1/
  - 6 Liste de participants
- Rev. 1
- 7 Rapport du Groupe de travail de l'évaluation des stocks chargé des problèmes immédiats d'aménagement dans l'océan Indien du CPOI (Extrait)
  - 8 Report of the Third Session of the FAO Panel of Experts for the Facilitation of Tuna Research 1/
  - 9 Exploitation and Management of Tuna Ressources in the Eastern Pacific Ocean 1/

---

1/ En anglais seulement.